

Déclaration de Djibouti au cours du Comité Permanent sur l'assistance aux victimes

**Messieurs et Mesdames les Coprésidents,
Messieurs et mesdames les délégués,**

Je vous remercie de me donner l'opportunité d'intervenir sur ce crucial thème qu'est l'assistance aux victimes des mines et leur réinsertion socio-économique.

Permettez-moi tout d'abord de présenter les sincères remerciements de mon pays aux organisateurs de ces réunions pour tous les arrangements mis en place afin de permettre à tous les délégués ici présents de participer à ces réunions intersessionnelles sur la mise en oeuvre de la Convention d' Ottawa.

Le volet de l'assistance aux victimes des mines et de leur réintégration socio-économique est un volet qui suscite beaucoup de réaction quand on voit les ravages des mines ou des engins non explosés sur les personnes. En mettant en oeuvre toutes les mesures susceptibles d'assurer aux victimes une vie digne et autonome et de permettre leur réinsertion dans le tissu socio-économique du pays, on aura au moins réussi à diminuer les ravages des mines sur la personne humaine.

Je saisis cette occasion pour vous donner un aperçu de la situation de l'assistance aux victimes à Djibouti. Le nombre des victimes des mines en République de Djibouti s'élève à plus de 160 dont une quarantaine de tuées. On n'a pas enregistré de victimes depuis l'année 2001. L'absence d'accidents s'explique par entre autre la cessation des hostilités entre le gouvernement et une rébellion larvée qui agissait sporadiquement au nord du pays. Il existe également depuis 2002 un centre national de lutte contre les mines qui a mené des campagnes de déminage et de sensibilisation dans le nord du pays. Ces campagnes ont porté leurs fruits mais le risque d'accident n'est pas écarté en raison de l'existence des terrains minés.

Les services et les structures d'accueil et de soins à destination des victimes des mines ne sont pas très développés. Il existe un seul centre hospitalier de référence situé dans la capitale qui peut leur apporter des traitements dans les cas de blessures, nécessitant des opérations chirurgicales ou dans le traitement de la douleur. Il n'est pas spécifique aux victimes des mines mais à toutes les autres victimes ayant subi un traumatisme physique. Il rencontre des difficultés aussi bien en équipements qu'en médicaments.

En ce qui concerne les premiers soins ils sont souvent difficiles à apporter en raison de l'éloignement des lieux de l'accident par rapport aux centres de soins des régions de l'Intérieur. Aucun des centres hospitaliers régionaux n'est en mesure de fournir autre chose que les premiers soins. Il existe des difficultés dans le transport des victimes du lieu de l'accident aux hôpitaux régionaux et des hôpitaux vers l'hôpital de référence situé dans la capitale.

En matière de réhabilitation physique, il y a le centre de réhabilitation établi en 1994 au sein de l'hôpital de référence nationale avec une unité de physiothérapie et un atelier orthoptiques ; cet atelier n'est plus opérationnel. A l'origine il est destiné à tous les handicapés moteurs.

Il rencontre beaucoup de difficultés dans son fonctionnement quotidien aussi bien en ressources humaines qu'en équipements.

En tant que seul centre existant actuellement dans la structure sanitaire du pays son maintien est primordial et doit être soutenu.

Il n'existe pas des centres ou des services offerts aux handicapés sourds et non voyants.

Il existe deux associations de soutien aux victimes de mines et aux handicapés. L'une d'elles participe au fonctionnement du centre de physiothérapie.

En matière de réintégration socio-économique, un programme de démobilisation établi en 1996 a eu une composante à destination de handicapés de guerre parmi lesquels un grand nombre de victimes de mines. Ce programme a consisté en la distribution de chaises roulantes. Au cours de ce programme des cours de formation professionnelles dans les domaines technique ont été

dispensées aux victimes handicapées pour leur permettre de trouver un métier dans les domaines de l'électricité, de la menuiserie (pas de statistiques sur les victimes réinsérées dans la vie active).

Par ailleurs, les handicapés de guerre dont une partie sont des victimes de mines antipersonnel ont pu bénéficier de logements qui ont été mis gratuitement à leur disposition.

Il existe un plan d'action national en matière d'assistance aux victimes élaboré en 2000 mais qui n'a pas été appliqué faute de moyens. Il vise à la réalisation des objectifs suivants :

- prise en charge adéquate de toutes les victimes sur le plan médical en renforçant les ressources humaines, les équipements des postes et des centres hospitaliers
- réhabilitation sur le plan physique et psychologique des victimes de mines
- réintégration socio-économique

Nous sollicitons le soutien des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

Je reste à votre disposition pour des amples informations.

Merci de votre attention.